



**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ACTION CLIMATIQUE (FANRCA) DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC, PRÉSENTÉ À LA 57<sup>e</sup> ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ORGANISÉE PAR LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE À VICTORIA FALLS, DU 31 MAI AU 7 JUIN 2025**

**THÈME : « FAIRE PROGRESSER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE POUR ASSURER UNE GESTION DURABLE DES PRISONS »**

Monsieur le Président, je vous prie de proposer l'adoption, par la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière, du rapport de la Commission permanente de l'alimentation, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'action climatique (FANRCA) soumis le 3 juin 2025.

**TABLE DES MATIÈRES**

**1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION ..... 3**

**2.0 MANDAT DE LA COMMISSION ..... 3**

**3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS TENUES ..... 3**

**4.0 CONTEXTE ..... 3**

**5.0 DÉLIBÉRATIONS DES SESSIONS ET RECOMMANDATIONS À  
L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ..... 4**

**6.0 ANNEXES ..... 9**

**ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION ..... 9**

**ANNEXE II - LISTE DES FONCTIONNAIRES ..... 9**

**ANNEXE III - PERSONNES RESSOURCES ..... 9**

## 1.0 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission était composée des membres figurant à l'annexe I. La liste des fonctionnaires et des personnes ressources qui ont participé à la réunion est indiquée aux annexes II et III respectivement.

## 2.0 MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission permanente de l'alimentation, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'action climatique (FANRCA) du FP SADC tire son mandat de l'article 42(c) du Règlement intérieur du FP SADC, libellé comme suit : « *traiter de questions liées à l'agriculture, à la pêche, à la foresterie et à la faune, à l'eau et à l'environnement, à l'énergie, au transport, au tourisme, aux TIC, à la météorologie, à la sécurité alimentaire et aux ressources naturelles* ».

## 3.0 NOMBRE ET DATES DES RÉUNIONS TENUES

- i. La Commission permanente FANRCA a tenu sa réunion statutaire le 23 avril 2025, qui a abouti à une réunion conjointe des commissions permanentes du FP SADC les 24 et 25 avril 2025, au cours de laquelle ont été présentés les résultats des délibérations de la Commission qui étaient axées sur le thème : « *Faire progresser la sécurité alimentaire et la résilience climatique pour assurer une gestion durable des prisons* ».
- ii. Cette réunion de la Commission était l'une des cinq sessions des commissions permanentes tenues simultanément dans le cadre d'un processus consultatif plus large visant à jeter les bases de la Loi type envisagée sur la surveillance des prisons. Cette approche collaborative a souligné la nature multidimensionnelle de la surveillance des prisons, en associant les perspectives sur les droits de l'homme, le genre, la santé, les questions économiques et environnementales des différentes commissions.

## 4.0 CONTEXTE

- i En 2024, le Forum parlementaire de la SADC, dans le cadre de son Plan stratégique (2024-2028), a décidé d'élaborer une loi type de la SADC sur la surveillance des prisons, qui servirait de référence et de cadre directeur aux parlements nationaux de la région. Cette initiative se justifie par la nécessité croissante pour les parlements de jouer un rôle plus actif et mieux informé dans le suivi du traitement et des conditions de vie des personnes privées de liberté.
- ii À première vue, la surveillance des prisons pourrait sembler relever principalement des domaines de la gouvernance ou des droits humains. Cependant, la Commission permanente FANRCA a reconnu que les questions de sécurité alimentaire, de gestion des ressources naturelles et de changement climatique sont directement liées à la gestion des prisons et au bien-être des détenus. Les personnes en détention dépendent entièrement de l'État pour leurs besoins fondamentaux : une

alimentation suffisante, de l'eau potable, de l'énergie et un environnement sûr, autant de domaines qui recourent le mandat de cette Commission. La crise climatique et la dégradation de l'environnement exacerbent les défis existants dans les prisons, tout comme dans la communauté au sens large. Les sécheresses récurrentes et les phénomènes météorologiques extrêmes en Afrique australe ont entraîné de mauvaises récoltes et des pénuries d'eau ; ces impacts sont durement ressentis dans les prisons, qui fonctionnent souvent avec des ressources limitées et ne sont pas résilientes à de tels chocs. La Commission a noté que les catastrophes liées aux changements climatiques n'épargnent pas les établissements pénitentiaires et que, par conséquent, les prisons ne doivent pas rester en marge des programmes de lutte contre les changements climatiques et le développement. C'est dans ce contexte que la Commission a abordé le thème « Déterminée à faire en sorte que la surveillance parlementaire contribue à transformer les prisons en espaces où la dignité humaine, la santé et la durabilité environnementale sont respectées ».

- iii La Commission a également pris acte du bilan positif du Forum pour ce qui est de l'élaboration de lois types en tant qu'instruments d'intégration régionale et de promotion des droits. Sur la base de cette expérience, la Loi type sur la surveillance des prisons a pour objet de renforcer les mécanismes parlementaires visant à responsabiliser les gouvernements quant aux conditions de détention, comblant ainsi une lacune de longue date en matière de surveillance du système correctionnel. L'objectif principal de la Loi type est d'habiliter les parlements, par le biais de dispositions légales, à demander des comptes sur le traitement des détenus et à veiller à ce que les établissements pénitentiaires contribuent à la réadaptation et à la réinsertion dans la société en toute sécurité.

## **5.0 DÉLIBÉRATIONS DES SESSIONS ET RECOMMANDATIONS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

À la suite de délibérations approfondies et de présentations d'experts, la Commission a formulé les recommandations suivantes à l'intention de la 57<sup>e</sup> Assemblée plénière :

**CONSIDÉRANT** que la Commission permanente de l'alimentation, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'action climatique (FANRCA) a convoqué sa session statutaire sous le thème général « Vers l'élaboration d'une loi type de la SADC sur la surveillance des prisons » et le sous-thème « Faire progresser la sécurité alimentaire et la résilience climatique pour assurer une gestion durable des prisons », et a entrepris d'étudier l'intersection entre sécurité alimentaire, résilience aux changements climatiques et surveillance des prisons ;

**RÉAFFIRMANT** que la surveillance des prisons relève du domaine de la gouvernance multisectorielle, qu'elle recoupe l'agriculture, l'action climatique, la gestion des ressources naturelles, la santé publique, les droits de l'homme et le développement social, et qu'il est essentiel d'aborder la question de la

sécurité alimentaire et de la résilience climatique dans les établissements pénitentiaires pour préserver la dignité humaine et faire progresser les objectifs de développement durable (ODD) ;

**PRENANT ACTE** du fait que ces questions s'inscrivent parfaitement dans le cadre du vaste mandat de la Commission en matière de développement durable, d'agriculture et de gestion des ressources naturelles ;

**NOTANT** que la Commission a reçu une présentation technique de M. Victor Mhango, directeur exécutif du Centre pour l'éducation, le conseil et l'assistance en matière de droits de l'homme au Malawi, qui a donné un aperçu de l'état de la sécurité alimentaire dans les établissements pénitentiaires de la région SADC, en soulignant que la faim et la malnutrition y sont omniprésentes, les prisonniers survivant souvent avec un seul repas quotidien composé d'une bouillie de maïs inadéquate sur le plan nutritionnel, ce qui est insuffisant pour préserver leur santé et leur dignité au cours d'une incarcération de longue durée ;

**SACHANT** que l'insécurité alimentaire dans les prisons n'est pas un simple oubli logistique ou budgétaire mais une défaillance systémique, aggravée par les effets des changements climatiques, en particulier les sécheresses récurrentes et les phénomènes météorologiques extrêmes qui ont perturbé la productivité agricole et mis à rude épreuve les réserves alimentaires nationales dans toute l'Afrique australe, les prisonniers souffrant de manière disproportionnée en tant que population la plus dépendante et silencieuse ;

**RECONNAISSANT** qu'en période de pénurie alimentaire nationale, les détenus des établissements pénitentiaires sont entièrement tributaires de l'aide de l'État, et qu'en l'absence de pratiques agricoles résilientes au climat dans les systèmes pénitentiaires, telles que l'irrigation, la diversification des cultures et la gestion durable des terres, l'insécurité alimentaire dans les prisons persistera en tant que crise humanitaire structurelle ;

**NOTANT EN OUTRE** les exemples de toute la région, notamment les initiatives agricoles menées en milieu carcéral au Mozambique, les systèmes d'irrigation dans les fermes pénitentiaires du Botswana, le déploiement de fourneaux économes en énergie dans les prisons tanzaniennes pour réduire la déforestation, et le projet de transformation du poisson à Maurice, qui démontrent tous que les systèmes pénitentiaires peuvent adopter des modèles de production alimentaire adaptés au climat et autonomes lorsqu'ils bénéficient d'un soutien politique et de ressources adéquates ;

**CONSIDÉRANT** que ces innovations restent isolées et non viables en l'absence d'une supervision parlementaire rigoureuse, et que les parlementaires se doivent de renforcer leur rôle dans l'examen des budgets des établissements carcéraux, le suivi de la fourniture de services et la garantie que les fonds alloués à l'alimentation, à la santé et aux infrastructures se traduisent par des améliorations réelles des conditions carcérales ;

**SOULIGNANT** le fait que la Commission doit se faire le champion de l'intégration de la sécurité alimentaire des prisons et de la résilience climatique dans les politiques agricoles et climatiques nationales, et veiller à ce que la future Loi type de la SADC sur la surveillance des prisons établisse explicitement ces liens dans le cadre des meilleures pratiques régionales ;

**RECONNAISSANT EN OUTRE** que la Commission a également entendu un exposé d'expert de Zion Ntaba, juge à la Haute Cour du Malawi, qui a élaboré sur le concept de surveillance des prisons en tant que mécanisme multidimensionnel englobant des responsabilités juridiques, humanitaires et de gouvernance, et a souligné que la surveillance des prisons doit aller au-delà de l'infrastructure physique pour inclure la sécurité alimentaire, la résilience au climat et le bien-être des populations vulnérables ;

**CONSTATANT** que, en s'appuyant sur la pratique judiciaire au Malawi et en se référant à une évaluation régionale récente de l'ONUDC, il y a un manque de surveillance généralisé en ce qu'il s'agit de déterminer dans quelle mesure les changements climatiques et les risques environnementaux exacerbent l'insécurité alimentaire et les crises sanitaires dans les prisons, en particulier dans les établissements qui manquent de ressources et où les détenus sont confrontés à des pénuries chroniques de nourriture, d'eau potable et de soins de santé de base ;

**RAPPELANT** qu'il est urgent que les parlementaires intègrent les considérations relatives aux prisons dans les stratégies nationales de sécurité alimentaire et d'adaptation au climat, en veillant à ce que les détenus ne soient pas exclus des plans d'intervention d'urgence en cas de sécheresse, d'inondation ou d'autres chocs environnementaux ;

**RECONNAISSANT** la distorsion avérée des conditions carcérales dans certains pays où les rapports officiels ont faussement affirmé que les prisonniers recevaient trois repas quotidiens, alors qu'en réalité ils n'en recevaient qu'un, soulignant ainsi le rôle critique de la vérification indépendante et parlementaire des conditions carcérales ;

**NOTANT EN OUTRE** la situation critique des femmes, des enfants et des détenus souffrant de problèmes de santé chroniques et constatant que ces groupes sont confrontés à des vulnérabilités aggravées en raison de l'absence de services adaptés au genre, tels que l'accès aux produits sanitaires, aux soins prénataux et à des régimes alimentaires appropriés, et appelant à ce que la Loi type prévoit des mesures de protection spécifiques pour ces groupes vulnérables ;

**SOULIGNANT** que la Loi type de la SADC doit formaliser les pouvoirs de surveillance parlementaire, y compris le droit des parlementaires à effectuer des visites inopinées, à accéder aux informations et à exiger des améliorations, institutionnalisant ainsi la responsabilité parlementaire vis-à-vis des conditions carcérales dans tous les États membres.

**AFFIRMANT** que la surpopulation, l'alimentation inadéquate et les vulnérabilités environnementales sont des caractéristiques communes aux systèmes pénitentiaires de la région, et réfléchissant à leurs expériences nationales où les pénuries d'eau, le manque de literie et les services pénitentiaires sous-financés sont monnaie courante ;

**EXPRIMANT** une profonde inquiétude quant aux conséquences sexospécifiques des conditions de détention, en particulier sur les femmes et les enfants qui sont souvent détenus dans des installations qui ne sont pas conçues pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de santé, d'hygiène et de développement, et qui sont confrontés à une négligence systémique en termes d'accès aux soins de santé maternelle, aux produits sanitaires et à des espaces sûrs pour le développement de l'enfant ;

**SOULIGNANT** le lien entre la sécurité alimentaire et la santé, notant que les détenus souffrant de maladies chroniques telles que le diabète, la tuberculose et le VIH/sida ont besoin de régimes alimentaires et de soins médicaux spécialisés, qui ne sont souvent pas disponibles ou insuffisamment pris en charge dans les prisons surpeuplées et dépourvues de ressources ;

**PRÉOCCUPÉE** par l'utilisation massive de bois de chauffage pour la cuisson, qui contribue à la déforestation locale, et par la vulnérabilité des infrastructures pénitentiaires face aux risques climatiques tels que les inondations et les chaleurs extrêmes, de nombreuses prisons étant dépourvues de systèmes adéquats de récupération de l'eau, de ventilation ou de plans de préparation aux situations d'urgence ;

**NOTANT** la nécessité d'élaborer un outil de surveillance normalisé destiné à aider les parlementaires à mener des inspections systématiques et factuelles des prisons, couvrant les infrastructures, la sécurité alimentaire, les soins de santé et les services de réadaptation, à l'instar du questionnaire en ligne sur les visites de prisons ;

**PAR CONSÉQUENT,** la Commission a décidé de formuler les recommandations clés suivantes à l'intention de la 57<sup>e</sup> Plénière :

- i. **EXHORTER** les parlements membres de la SADC à institutionnaliser une surveillance parlementaire régulière des prisons, notamment par le biais de visites et d'inspections périodiques par les députés ou les commissions compétentes. Les parlements devraient établir des mécanismes formels pour surveiller et rendre compte régulièrement des conditions carcérales, notamment de la qualité de l'alimentation, de l'eau et de l'assainissement, des soins de santé et du traitement général des détenus, afin d'identifier les problèmes et d'y remédier rapidement.
- ii. **DEMANDER** aux parlements membres de la SADC de garantir une allocation budgétaire adéquate et un contrôle financier des services pénitentiaires. Les législatures devraient examiner les budgets

nationaux pour s'assurer que des ressources suffisantes sont affectées aux besoins fondamentaux des détenus (nourriture, eau potable, énergie, soins de santé et logement décent), et que ces fonds sont utilisés efficacement aux fins prévues. Les parlements sont encouragés à élaborer ou à adopter des outils de suivi budgétaire, tels que des étiquettes budgétaires ou des rapports de dépenses spécifiques aux services pénitentiaires, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité du financement des prisons. En outre, les parlementaires devraient plaider en faveur de fonds ou de plans d'urgence pour soutenir les prisons en cas de crise comme les sécheresses, les épidémies ou autres catastrophes, afin d'éviter des pénuries soudaines de nourriture ou de fournitures essentielles.

- iii. **ENCOURAGER** les États membres de la SADC à mettre en œuvre des pratiques respectueuses du climat et durables au sein de leurs systèmes pénitentiaires afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la résilience. Cela comprend la promotion de programmes d'agriculture en prison, tels que des fermes ou des jardins pénitentiaires, lorsque cela est possible, permettant aux établissements carcéraux de produire une partie de leur propre nourriture et de transmettre des compétences agricoles aux détenus. Les États membres devraient également investir dans des infrastructures respectueuses de l'environnement dans les prisons, par exemple en installant des systèmes de collecte des eaux de pluie pour augmenter l'approvisionnement en eau, en déployant des fourneaux de cuisine économes en énergie ou en passant à des sources d'énergie plus propres pour les besoins en cuisine et en éclairage, et en améliorant la ventilation et l'isolation des bâtiments pénitentiaires pour faire face aux températures extrêmes.
- iv. **DEMANDER** aux parlements et aux gouvernements de la SADC d'intégrer les besoins des établissements carcéraux dans les politiques nationales de sécurité alimentaire, de santé et de changement climatique. Les stratégies nationales de développement, les programmes agricoles et les plans d'adaptation aux changements climatiques devraient explicitement inclure des dispositions visant à soutenir les prisons. Il est nécessaire de veiller à ce que les prisons ne soient pas « laissées pour compte », d'autant plus que la plupart des détenus purgent une peine avant de se réinsérer dans la société.

Monsieur le Président, je vous prie de proposer l'adoption du présent rapport.

---

Hon. Sicelo Jele  
**PRÉSIDENT PAR INTÉRIM**

---

Mme Rachel Mundilo  
**SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION**

## 6.0 ANNEXES

### ANNEXE I – COMPOSITION DE LA COMMISSION

À la date de la réunion, la Commission était composée des membres suivants :

1. Poste vacant, n'a pas constitué de commissions, Namibie (**Présidence**)
2. L'honorable Mutinta Mazoka, parlementaire, Zambie (**Vice-présidence**)
3. L'hon. Domingos Mussokola, parlementaire, Angola
4. L'honorable Karabo Gare, parlementaire, Botswana
5. L'hon. Faustin Kenda Kaziteriko, RDC
6. L'honorable Sicelo Jele, parlementaire, Eswatini
7. L'honorable Makatleho Motsoasele, parlementaire, Lesotho
8. L'hon. RAJAABELINA Lova Herizo, Madagascar
9. L'hon. L'hon. Ismaël Ndaila Onani, parlementaire, Malawi
10. Hon Rocky Uranie, parlementaire, Seychelles
11. Hon Ntombovuyo Veronica Mente-Nkuna, Afrique du Sud
12. L'honorable Chinhenga Chigwadzara, parlementaire, Zimbabwe
13. L'hon. Hawa Subira Mwaifunga, Tanzanie
14. Le Parlement de Maurice n'avait pas encore constitué de commissions
15. Le Parlement du Mozambique n'avait pas encore constitué de commissions

### ANNEXE II - LISTE DES FONCTIONNAIRES

- (i) Rachel Mundilo, responsable de programme, Alimentation, Agriculture, Ressources naturelles et Action climatique, Secrétariat du FP SADC
- (ii) M. Unaro Mungendje, chargé des finances, Secrétariat du FP SADC

### ANNEXE III - PERSONNES RESSOURCES

- (i) Juge Zione Ntaba, juge à la Haute Cour du Malawi
- (ii) M. Victor Mhango, directeur exécutif du Centre d'éducation, de conseil et d'assistance aux droits de l'homme (Malawi)